



# RAPPORT DE TRANSPARENCE

**Exercice clos le 30 septembre 2024**  
*prévu par l'article R 823-21 du Code de commerce*

**Saint-Honoré Partenaires**

140 rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris  
Société par actions simplifiée au capital de 1.020.270 euros inscrite  
au Tableau de l'Ordre des experts-comptables du Conseil régional Paris/Ile-de-France  
et auprès de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris  
523 973 683 RCS Paris



## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>1. PRÉSENTATION DU CABINET</b>	<b>4</b>
<b>1.1 LE CABINET EN FRANCE</b>	<b>4</b>
1.1.1 Forme juridique et capital social	4
1.1.2 Activités et organisation du cabinet	5
1.1.3 Description de la gouvernance du cabinet - La direction opérationnelle	5
<b>1.2 CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>6</b>
<b>1.3 LE CABINET AU PLAN INTERNATIONAL</b>	<b>6</b>
<b>2. GESTION DES RISQUES DU CABINET</b>	<b>6</b>
<b>2.1 INDÉPENDANCE</b>	<b>6</b>
<b>2.2 CONTRÔLE QUALITÉ</b>	<b>9</b>
2.2.1 Description du système interne de contrôle qualité	9
2.2.3 Contrôle qualité H2A	9
<b>3. CLIENTS EIP AUDITÉS PAR LE CABINET</b>	<b>10</b>
<b>4. RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>10</b>
<b>4.1 COLLABORATEURS</b>	<b>10</b>
4.1.1 Effectifs	10
4.1.2 Effectifs du réseau en France	10
4.1.3 Effectifs dédiés au commissariat aux comptes	10
<b>4.2 ASSOCIÉS</b>	<b>11</b>
4.2.1 Nombre d'associés	11
4.2.2 Informations sur les bases de rémunération des associés	12
<b>4.3 FORMATION CONTINUE</b>	<b>11</b>
4.3.1 Actions et plan de formation du cabinet	11
4.3.2 Formation des commissaires aux comptes	12



Conformément à l'article R 823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès d'entités d'intérêt public ou de sociétés de financement, publient sur leur site internet, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

L'objectif de ce rapport est de présenter les procédures applicables par le cabinet afin d'assurer la qualité de sa signature et son indépendance.

Dans le cadre du présent rapport de transparence, seules les procédures relatives à l'activité de commissariat aux comptes du cabinet sont présentées.

# 1. PRÉSENTATION DU CABINET

## 1.1 LE CABINET EN FRANCE

### 1.1.1 Forme juridique et capital social

Au 30 septembre 2024, le cabinet SAINT-HONORÉ PARTENAIRES (ci-après « le cabinet ») est constitué par les sociétés SAINT-HONORÉ PARTENAIRES, SAINT-HONORÉ BK&A, SAINT-HONORÉ SEREG, SAINT-HONORÉ ENTREPRISES, SAINT-HONORÉ EDEFX et BLIMP 360.

La société SAINT-HONORÉ PARTENAIRES est une société par actions simplifiée créée en 2010. Son capital social s'élève à 1.020.270 €. Son siège social est au 140 rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris. La société SAINT-HONORÉ PARTENAIRES est inscrite auprès de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

Le capital de la société SAINT-HONORÉ PARTENAIRES est actuellement détenu, directement ou via des sociétés inscrites, par quatre associés qui sont commissaires aux comptes, à savoir Emmanuel KLINGER (Président), Denis VAN STRIEN (Directeur Général), Xavier GROSLIN, Emmanuel DUPEUX et un directeur associé Séverin DE FLEURIAN. Ils exercent leur activité professionnelle au sein du cabinet et ont seuls, la capacité de signer les rapports au nom du cabinet.

La société SAINT-HONORÉ PARTENAIRES détient cinq filiales :

- la société SAINT-HONORÉ BK&A (détenue à 100 %), société par actions simplifiée créée en 2007. Son capital s'élève à 37.000 €. Son siège social et unique établissement est situé au 140 rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris. Elle est dirigée par Emmanuel DUPEUX, Xavier GROSLIN, Emmanuel KLINGER et Denis VAN STRIEN. La société SAINT-HONORÉ BK&A est inscrite auprès de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.
- la société SAINT-HONORÉ SEREG (détenue à 99,9 %), société par actions simplifiée créée en 1981. Son capital social s'élève à 150.000 euros. Son siège social et unique établissement est situé au 140 rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris. Elle est dirigée par Emmanuel DUPEUX, Xavier GROSLIN, Emmanuel KLINGER et Denis VAN STRIEN. La société SAINT-HONORÉ SEREG est inscrite auprès de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.
- la société SAINT-HONORÉ ENTREPRISES (détenue à 100 %), société par actions simplifiée créée en 1998, qui a intégré SAINT-HONORÉ PARTENAIRES en 2015. Son capital s'élève à 660.000 euros. Son siège social est situé au 140 rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris et elle dispose d'un établissement secondaire au 35 rue Chanzy - 75011 Paris. Elle est dirigée par Emmanuel DUPEUX, Xavier GROSLIN, Emmanuel KLINGER et Denis VAN STRIEN. La société SAINT-HONORÉ ENTREPRISES est inscrite auprès de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.
- la société SAINT-HONORÉ EDEFX (détenue à 67 %), société par actions simplifiée créée en 2017. Son capital s'élève à 10.000 €. Son siège social et unique établissement est situé au 140 rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris. Elle est dirigée par Emmanuel DUPEUX, Xavier GROSLIN, Emmanuel KLINGER et DENIS VAN STRIEN.
- la société BLIMP 360 (détenue à 100 %), société par actions simplifiée créée en 2018. Son capital social s'élève à 10.000 €. Son siège social et unique établissement est situé au 140 rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris. L'objet social de la société est l'édition de logiciels. Elle est dirigée par Emmanuel DUPEUX, Xavier GROSLIN, Emmanuel KLINGER et Denis VAN STRIEN.



### 1.1.2 Activités et organisation du cabinet

Le cabinet SAINT-HONORÉ PARTENAIRES exerce en France des activités d'audit, d'expertise comptable et de conseil. Ces activités se déclinent dans cinq domaines :

#### • AUDIT

Ce domaine regroupe les activités légales de commissariat aux comptes, les missions directement liées (services autres que la certification des comptes), et les missions de commissariat aux apports et à la fusion. Elles s'exercent auprès d'entités d'intérêt public ou non.

Elle regroupe également les missions contractuelles. Les compétences du cabinet dans ce domaine concernent principalement :

- les audits d'acquisition et due diligences,
- les missions liées au contrôle interne et à l'appréciation des risques,
- les audits de fraudes (*forensic*),
- l'audit informatique.

#### • EXPERTISE JUDICIAIRE ET ÉVALUATION

Le cabinet réalise des missions d'évaluation d'entreprises (évaluation indépendante, allocation du prix d'acquisition, management package, test de dépréciation d'actifs). Denis VAN STRIEN, associé du cabinet, est également expert judiciaire.

#### • EXPERTISE COMPTABLE

Le cabinet intervient auprès de sociétés dans le cadre de missions de présentation ou d'autres prestations d'assistance dans les domaines comptable, juridique et/ou fiscal.

#### • CONSOLIDATION

Le cabinet propose des services relatifs à la consolidation. Il peut s'agir d'une prestation d'externalisation et de toute autre prestation en lien avec ce domaine d'expertise.

#### • CONSEIL

Le cabinet a développé des compétences particulières et pluridisciplinaires notamment en matière comptable (IFRS et normes françaises), juridique et fiscale (participation active au club fiscal de l'Ordre des experts-comptables notamment). Il réalise des missions diverses en veillant à respecter les règles d'incompatibilités et d'indépendance prévues par la Loi et les règlements.

L'ensemble des effectifs et des bureaux de notre cabinet sont situés à Paris. En matière de commissariat aux comptes, le cabinet SAINT-HONORÉ PARTENAIRES intervient exclusivement en France.

### 1.1.3 Description de la gouvernance du cabinet - La direction opérationnelle

La direction opérationnelle du cabinet est assurée par Séverin DE FLEURIAN, Emmanuel DUPEUX, Xavier GROSLIN, Emmanuel KLINGER et Denis VAN STRIEN.

Un comité de direction administre le cabinet et prend les décisions nécessaires à son fonctionnement.

Il se réunit à tout moment de manière à pouvoir statuer notamment sur les décisions suivantes :

- acceptation d'un nouveau mandat,
- affectation des dossiers,
- rémunération des collaborateurs,
- agrément de nouveaux associés,
- répartition des responsabilités fonctionnelles.



## 1.2 CHIFFRE D'AFFAIRES

L'intégralité du chiffre d'affaires du cabinet est réalisée en France.

Sur la base des comptes sociaux sur 12 mois des sociétés du cabinet de l'exercice clos le 30 septembre 2024 (données agrégées), la répartition du chiffre d'affaires sur cet exercice est la suivante :

(Données en millions d'euros)	2023-2024
Honoraires CAC EIP et filiales EIP	1 438
Honoraires CAC non EIP	2 514
Autres missions et prestations	129
Honoraires CAC - total (EIP et non EIP)	4 081
Honoraires non CAC	6 613
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>10 694</b>



## 1.3 LE CABINET AU PLAN INTERNATIONAL

Le cabinet est membre indépendant depuis 2016 du réseau Russell Bedford International, membre du « Forum of Firms » de l'IFAC. Il est habilité pour les audits transnationaux. Cette affiliation au « Forum of Firms » et les exigences liées valident le haut niveau de qualité des procédures mises en œuvre par le cabinet dans ses missions d'audit.

Russell Bedford International ne constitue pas un réseau au sens du code de déontologie des commissaires aux comptes.

## 2. GESTION DES RISQUES DU CABINET

La direction de SAINT-HONORÉ PARTENAIRES déclare qu'elle a pris toute disposition pour mettre en œuvre les processus et moyens appropriés pour garantir l'indépendance et maîtriser la qualité de ses missions dans le respect du code de déontologie et des normes d'exercice professionnel.

### 2.1 INDÉPENDANCE

#### • RÈGLES D'INDÉPENDANCE DES ASSOCIÉS ET DES COLLABORATEURS

Le cabinet a fixé des règles d'indépendance strictes devant être respectées par chaque associé et par chaque collaborateur.

Ces règles sont de nature à répondre aux principales menaces d'indépendance telles qu'elles sont décrites par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, à savoir : intérêt personnel, auto-révision, familiarité ou confiance, intimidation.

Les principales règles d'indépendance édictées au niveau du cabinet, qui font l'objet d'une déclaration d'indépendance signée annuellement par l'ensemble des associés et collaborateurs, sont les suivantes :

- ne pas avoir de lien familial avec une personne occupant une fonction sensible au sein de la personne ou entité dont le cabinet certifie les comptes,
- ne pas avoir de relations, dans des conditions autres que les conditions habituelles de marché et spécialement de contrat d'assurance, avec la personne ou entité dont le cabinet certifie les comptes,
- ne pas avoir de liens professionnels, c'est-à-dire d'intérêts commercial ou financier commun, en dehors des opérations courantes conclues aux conditions habituelles du marché, avec la personne ou entité dont le cabinet certifie les comptes,



- ne pas détenir d'actions d'une société auditée par le cabinet pendant toute la durée de leur relation professionnelle avec le cabinet, et ce même pour ceux qui n'interviennent pas directement auprès de cette société,
- ne fournir aucun conseil ni prestation aux entités concernées ou aux personnes et entités qui les contrôlent ou qui sont contrôlées par elles, sortant du champ des services autres que la certification des comptes autorisés par la réglementation.

#### • ACCEPTATION D'UN NOUVEAU MANDAT ET RENOUVELLEMENT

La procédure préalable à l'acceptation d'un nouveau mandat prévoit notamment :

- la revue de la liste des sociétés, par groupe, pour lesquelles le cabinet a réalisé des missions,
- la vérification auprès de la direction que toute nouvelle mission n'est pas génératrice d'incompatibilités,
- la réalisation de démarches d'information et prises de contact auprès du confrère prédécesseur et, le cas échéant, des autorités compétentes (AMF, ACPR...),
- la constitution d'un questionnaire d'acceptation de mandat, reprenant les différents critères d'acceptation et visée par l'associé par lequel le contact a été établi.

#### • MAINTIEN DES MANDATS

Une fois par an, les associés vérifient que les conditions de maintien des mandats de commissariat aux comptes sont toujours respectées.

#### • GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le cabinet SAINT-HONORÉ PARTENAIRES s'interdit d'intervenir dans toute opération qui le placerait en situation de conflit d'intérêts. Si un risque de conflit d'intérêts devait être identifié, des mesures de sauvegarde seraient mises en place.

#### • HONORAIRES D'AUDIT

Les honoraires annuels versés par une société auditée comprennent les honoraires d'audit, ainsi que les honoraires facturés pour la réalisation éventuelle de services autres que la certification des comptes autorisés par la réglementation.

Conformément aux règles françaises, les honoraires fixés pour la réalisation du contrôle légal des comptes :

- ne sont ni déterminés, ni influencés par la fourniture de services complémentaires à l'entité contrôlée,
- ne sont pas subordonnés, ni ne revêtent aucun caractère conditionnel.

Le co-commissariat aux comptes applicable à certains de nos mandats constitue également une sauvegarde contre les risques d'atteinte à l'indépendance.

#### • ROTATION DES ASSOCIÉS

Pour les entités d'intérêt public et les associations faisant appel public à la générosité, le principe d'une rotation des associés est prévu par l'article L 822-14 du Code de commerce. Ce principe limite à six exercices consécutifs la possibilité pour un associé de certifier les comptes de ces entités.

Pour ces entités, le cabinet s'assure de la rotation de l'associé signataire à l'issue de chaque période de 6 exercices en prenant en considération les circonstances particulières du dossier de nature à préserver l'indépendance et les compétences requises en lien avec le mandat.

Un état de suivi des entités concernées par la rotation est réalisé par la direction du cabinet.

#### • AFFECTATION DES DOSSIERS

La répartition des responsabilités en interne sur les dossiers de commissariat aux comptes s'opère par décision du comité de direction en liaison avec les responsables de mission, en fonction à la fois des compétences requises pour apporter la sécurité nécessaire en matière d'opinion, et de la disponibilité effective pour assumer l'ensemble des missions dont un associé a la responsabilité.

Cette affectation est revue en fonction de l'évolution de la situation de chaque associé et des problèmes éventuellement rencontrés sur les dossiers.



#### • INCOMPATIBILITÉS

Le cabinet applique strictement les textes légaux liés aux situations d'incompatibilité.

##### - *Incompatibilités générales liées à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes*

Aucun associé n'occupe un emploi salarié dans une société autre que le cabinet, ni n'exerce une activité commerciale.

##### - *Incompatibilités relatives aux entités dans lesquelles le cabinet détient un mandat de commissariat aux comptes*

Aucun associé n'a exercé une fonction de dirigeant ou de salarié dans une société dont le cabinet est commissaire aux comptes.

##### - *Incompatibilités résultant de liens familiaux*

Le cabinet ne détient pas de mandat dans une entité dans laquelle un associé, un actionnaire ou personne clé a un lien familial direct ou indirect avec un associé du cabinet ou avec un membre clé de l'équipe d'intervention sur cette mission.

#### • SECRET PROFESSIONNEL

Le respect du secret professionnel repose à la fois sur des règles de comportement professionnel et sur les procédures liées à l'accès aux informations.

##### - *Comportement professionnel*

Nos missions nous conduisent à connaître ou à détenir des informations privilégiées à caractère confidentiel. Tous les associés et les collaborateurs du cabinet sont astreints au secret professionnel et ne doivent, en aucun cas, divulguer d'information sur les dossiers qu'ils traitent. En outre, le cabinet respecte les dispositions du Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) et dispose d'un référent interne en la matière.

##### - *Accès aux informations*

L'accès aux dossiers, notamment pour des personnes extérieures au cabinet, est strictement interdit sauf dans les cas prévus par la loi.

#### • ACCÈS, CONSERVATION ET SAUVEGARDE DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

La conservation et la sauvegarde des documents de travail sont assurées par différents systèmes.

L'ouverture des sessions d'ordinateurs et l'accès au réseau font l'objet d'une procédure incluant la saisie de mots de passe.

Le réseau interne dispose d'un système de pare-feu contre le piratage des données.

Par ailleurs, l'archivage des dossiers papiers est effectué partiellement en interne, et partiellement chez un prestataire externe spécialisé dans des locaux sécurisés.

#### • PROCÉDURES D'ALERTE

SAINT-HONORÉ PARTENAIRES s'engage à traiter de manière responsable, ouverte et professionnelle :

- les suspicions de faute professionnelle de la part de partenaires ou membres de l'équipe au sein du cabinet,
- les inquiétudes soulevées par des personnes extérieures au cabinet (clients ou autres) quant aux services fournis par l'entreprise.

Ces alertes sont formulables par nos collaborateurs, nos clients et nos parties prenantes. Elles sont transmises directement à l'associé en charge de l'éthique au sein du cabinet et aux membres du comité de direction.





## 2.2 CONTRÔLE QUALITÉ

### 2.2.1 Description du système interne de contrôle qualité

Le système interne de contrôle qualité du cabinet repose sur la mise en œuvre de revues indépendantes sur une sélection de dossiers et sur le contrôle périodique et continu visant à apprécier la qualité des audits sur une sélection de dossiers et la bonne application des procédures internes.

#### • REVUE INDÉPENDANTE (AVANT L'ÉMISSION DE L'OPINION)

Une revue indépendante a pour objectifs, avant l'émission de l'opinion par un associé, de s'assurer de :

- l'adéquation de l'approche d'audit retenue lors de l'élaboration du plan de mission,
- la qualité des documents émis par le cabinet,
- la mise en œuvre de diligences adéquates et suffisantes,
- la cohérence entre le plan de mission, les conclusions de la note de synthèse et les documents émis par le cabinet, et le projet d'opinion.

Les mandats dits E.I.P. (Entités d'Intérêt Public) font systématiquement l'objet d'une revue indépendante.

Les autres mandats de commissariat aux comptes peuvent faire l'objet d'une revue indépendante :

- en cas de projet de refus de certification ou
- à la demande de l'associé signataire.

Le comité de direction du cabinet définit les dossiers concernés par la revue indépendante. Les revues indépendantes sont réalisées par un commissaire aux comptes inscrit.

#### • CONTRÔLE PÉRIODIQUE ET CONTRÔLE CONTINU (AVANT OU APRÈS L'ÉMISSION DE L'OPINION)

La direction de l'activité audit du cabinet définit, annuellement, sur la base d'une analyse des risques et des précédents contrôles, les dossiers devant faire l'objet d'un contrôle.

Les contrôles sont effectués, sous la supervision du responsable du contrôle qualité interne et de l'associé en charge de la direction de l'activité audit. Les conclusions des travaux de contrôle sont, tout d'abord, partagés avec le management des équipes sur les dossiers contrôlés et, ensuite, centralisées pour une communication élargie à l'ensemble des personnes intervenant sur des missions d'audit. Lors de cette communication, un plan d'actions et d'amélioration est défini et partagé.

Par ailleurs, un contrôle continu est opéré sur la bonne application des procédures du cabinet.

### 2.2.2 Contrôle qualité H2A

Les derniers contrôles réalisés ont été les suivants :

- 2015 : contrôle périodique : rapport reçu le 22 avril 2016
- 2018 : contrôle périodique : rapport reçu le 22 mars 2019
- 2021 : contrôle périodique : rapport reçu le 17 février 2023
- 2024 : contrôle procédure : rapport définitif à venir.

### 3. CLIENTS EIP AUDITÉS PAR LE CABINET

Ce tableau présente la liste des Entités d'Intérêt Public (EIP) pour lesquelles le cabinet a effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé.

ENTITÉ	MARCHÉ
EMEIS (ex ORPEA SA)	Société cotée sur Eurolist B
SYNERGIE SE	Société cotée sur Eurolist B
UTI	Société cotée sur Eurolist C



### 4. RESSOURCES HUMAINES

#### 4.1 COLLABORATEURS

Les ressources humaines sont à la base de la qualité de nos démarches professionnelles. Nous attirons une attention particulière aux processus suivants :

- la qualification des candidats au recrutement : après un examen détaillé des formations et parcours professionnels, des dossiers de candidatures sont établis au cours d'entretiens comportant des dimensions techniques, comportementales, éthiques et sociales,
- la planification des ressources dans les meilleures conditions possibles dans un souci d'optimisation et d'adéquation des équipes aux caractéristiques des missions. Les mandats de commissariat aux comptes bénéficient à cet effet d'une planification anticipée et annuelle des équipes. Le calendrier est actualisé au fur et à mesure des informations communiquées par le client,
- le suivi des progressions individuelles : un suivi personnalisé est réalisé à travers l'évaluation formelle de la performance par mission et/ou par saison et la synthèse annuelle fixant l'évolution des responsabilités. Ce suivi intègre le développement des compétences des collaborateurs par des formations ciblées.

##### 4.1.1 Effectifs

L'ensemble des effectifs du cabinet est situé à Paris. L'effectif est de 80 personnes, dont 4 associés et un directeur associé.

Le cabinet compte 7 titulaires du diplôme d'expertise comptable, 8 experts-comptables mémorialistes.

##### 4.1.2 Effectifs du réseau en France

Le cabinet n'est affilié à aucun réseau français ou international au sens du code de déontologie des commissaires aux comptes. SAINT-HONORÉ PARTENAIRES est membre indépendant du réseau Russell Bedford International. Ce réseau compte 4 implantations en France : Lyon, Nantes, Marseille, Paris. Ses effectifs en France sont de 25 associés et 400 professionnels.

##### 4.1.3 Effectifs dédiés au commissariat aux comptes

Les associés et collaborateurs maintiennent une approche pluridisciplinaire afin d'éviter un cloisonnement trop marqué des compétences et de préserver une compréhension élargie des problématiques économiques et techniques des entreprises.

Les effectifs dont l'activité principale est l'audit représentent 24 personnes, dont 2 en audit informatique. Les collaborateurs peuvent cependant avoir à traiter des missions de différentes natures entrant dans le champ d'activité du cabinet, même s'il existe, du fait des expériences professionnelles de chacun, des compétences particulières dans un domaine ou secteur d'activité.



Le cabinet fait parfois appel à des collaborateurs externes pour ses missions de commissariat aux comptes, en renforcement des équipes ou pour la réalisation de certaines revues indépendantes. Les missions concernées sont, quel que soit le domaine d'intervention, dirigées par un associé du cabinet.

## 4.2 ASSOCIÉS

### 4.2.1 Nombre d'associés

Le cabinet compte actuellement quatre associés et un directeur associé, tous situés à Paris. Bien que les associés aient une pratique pluridisciplinaire, ils ont développé chacun des expertises techniques particulières dans des domaines variés. Certaines expertises ont permis de constituer des cellules techniques venant en support aux équipes métiers.

### 4.2.2 Informations sur les bases de rémunération des associés

Le comité de direction formule les propositions en matière de rémunération fixe et variable. La rémunération variable est déterminée en fonction de critères traduisant la contribution de chaque associé :

- sur le plan technique et du respect des normes professionnelles,
- en termes d'importance et de complexité des missions gérées,
- au fonctionnement, au développement et à la notoriété du cabinet.

## 4.3 FORMATION CONTINUE

### 4.3.1 Actions et plan de formation du cabinet

Les formations à suivre sont décidées en fonction de l'actualité, des besoins sur les dossiers traités et, le cas échéant, de propositions de la part des collaborateurs. Le cabinet s'engage systématiquement dans la formation d'experts comptables stagiaires importante dans son recrutement.

Régulièrement, des séminaires de formation sont organisés en interne. Au cours de l'exercice 2023/2024, les membres du cabinet ont ainsi bénéficié de 590 jours de formation managériale, technique ou sectorielle :

- performance relationnelle,
- actualité audit, actualité EIP (audit des EIP, normes IFRS, veille réglementaire),
- techniques d'audit (formations audit et aux outils de type logiciels d'audit et logiciels d'analyse de données),
- techniques d'expertise comptable (formations techniques et aux outils),
- Loi de Finances,
- cursus de l'Ordre des experts-comptables.

Enfin, il est à noter que certains associés assument des actions de formation dans divers domaines, actions destinées tant à des confrères qu'à des cadres d'entreprises et à des étudiants.

### 4.3.2 Formation des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes inscrits du cabinet doivent respecter les obligations de formation prévues par les articles L 822-4, R 822-61 et A 822-28-1 et suivants du Code de commerce. Actuellement, les obligations de formation professionnelle obligatoire pour les commissaires aux comptes inscrits sont au minimum de 120 heures au cours de trois années consécutives, dont au minimum 20 heures au cours d'une même année.

Le temps de formation annuelle des commissaires aux comptes comprend :

- la participation au plan de formation, tel que présenté précédemment,
- la participation à d'autres formations ponctuelles,
- la participation à des colloques ou à des conférences,
- la participation aux groupes de travail et commissions techniques des instances professionnelles.

Le cabinet et ses associés apportent depuis de nombreuses années leur contribution au sein des instances professionnelles, notamment au sein :

- de la commission des études comptables de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes,
- du club fiscal et de la commission fiscale du Conseil national de l'ordre des experts-comptables,
- de la commission audit informatique de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.



Fait à Paris, le 10 janvier 2025  
Emmanuel KLINGER  
Président

